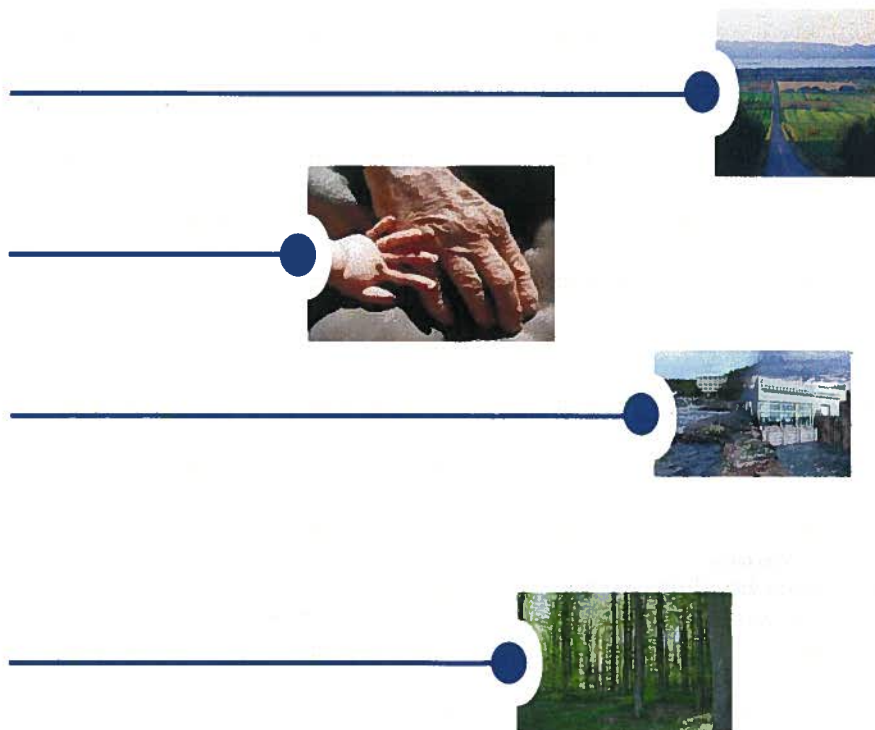


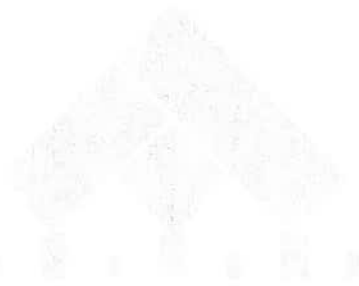


FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

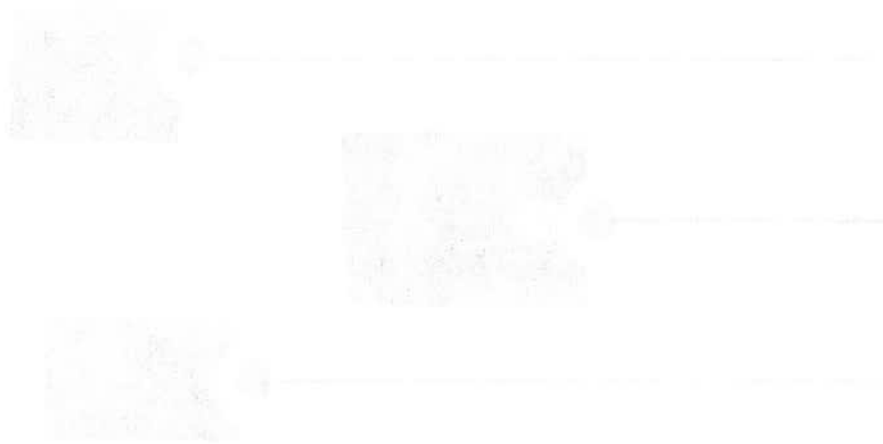
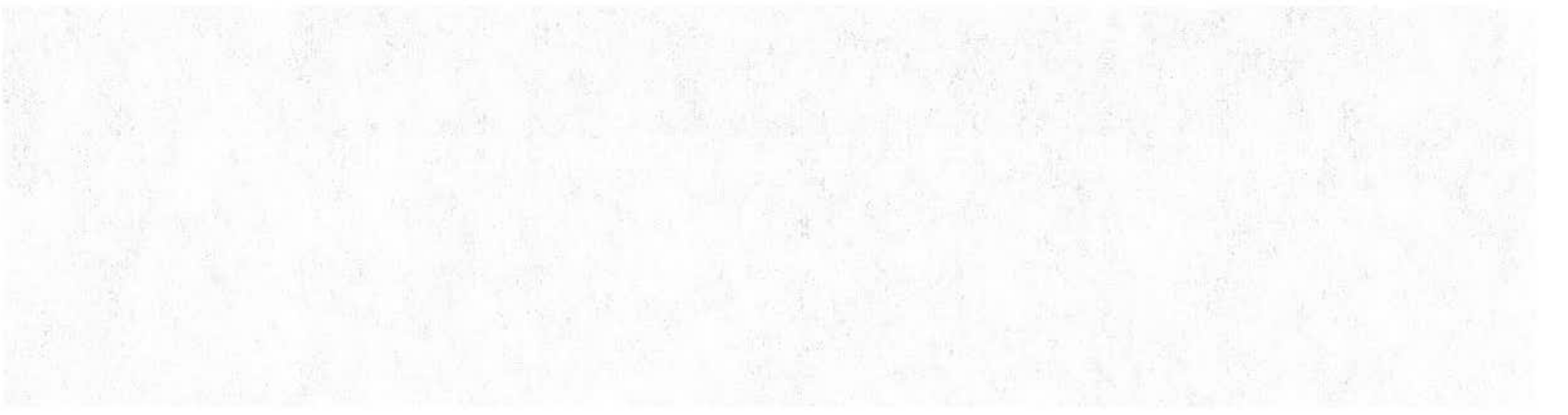
NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RESIDUELLES

FEVRIER 2010





ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS



Crédits photos de la page couverture :
Village de la MRC de l'Islet, crédit : Claude Bouchard
Nouvelle centrale hydroélectrique sur la rivière Magpie, avant et après, crédit : Hydroméga Services
Autres : www.sxc.hu

PRESENTATION

Fondée en 1944, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) s'est établie comme un acteur crédible qui, par ses actions, vise constamment à défendre l'autonomie du milieu municipal et à favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec.

Comptant plus de 1 000 municipalités locales et MRC membres, la FQM s'appuie sur une force de 7 000 élus. Ses structures décisionnelles et consultatives, dont son conseil d'administration, ses cinq commissions permanentes et son assemblée des MRC, lui permettent de prendre des positions visant le développement durable du territoire québécois.

Mission

- Promouvoir les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.

Vision

La Fédération Québécoise des Municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

Valeurs

- La concertation dans l'action
- Le respect de la diversité des territoires
- La qualité des interventions et des services

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. LA FQM ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	2
2. LE BILAN 2008 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LES MUNICIPALITÉS.....	2
3. LES OUTILS FINANCIERS EN APPUI AUX MUNICIPALITÉS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	2
4. COMPENSATION FINANCIÈRE ÉQUITABLE DES MÉDIAS ÉCRITS À LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE.....	3
5. LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES	4
6. RÉDUCTION À LA SOURCE ET CONTENU RECYCLÉ	5
7. LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES	5
7.1 Information et sensibilisation	6
7.2 Privilégier le réseau municipal existant.....	6
7.3 Soumission des encombrants à la REP.....	6
7.4 Suivi de la mise en œuvre de la réglementation.....	6
8. ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	7
9. MODULATION ET VILLÉGIATURE	7
10. INTÉGRATION DES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS ET LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION AUX PGMR	7
11. RÉÉVALUATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DE LA CONSIGNE	8
12. TRANSFERT À L'INDUSTRIE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE.....	8
13. RÉCUPÉRATION HORS FOYER	8
14. MISE EN MARCHÉ.....	8
15. RÔLE DE RECYC-QUÉBEC	9
16. MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE	9
17. COORDINATION ET SUIVI DE LA NOUVELLE POLITIQUE	9
CONCLUSION	10
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	11
ANNEXES	
BIBLIOGRAPHIE	

INTRODUCTION

Les municipalités et les MRC sont des intervenantes de première ligne quand il est question de développement durable et de protection de l'environnement.

L'*Acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada*, entré en vigueur le 1^{er} juillet 1855, est la base du régime municipal actuel. On y retrouve de nombreuses dispositions susceptibles de protéger l'environnement, notamment des articles relatifs à la plantation d'arbres, aux égouts publics, à la propreté dans les cours, à l'enlèvement des ordures dans les rues et aux nuisances dans les chemins publics. Plusieurs de ces dispositions se retrouvent dans le premier *Code municipal* de 1870. Ce Code autorise les municipalités à « empêcher d'abattre, d'endommager ou de détruire les arbres plantés ou conservés pour l'ombre ou l'ornement », à « empêcher de faire des dépôts de substances ou matières émanant des gaz ou odeurs infectes », à « empêcher que l'eau publique ne soit salie ou dépensée inutilement », à « empêcher de jeter sur la voie publique ou dans des allées des balayures, ordures, eaux sales ou autres saletés » et à « empêcher ou régler la construction d'abattoirs, usine de gaz, tanneries, fabriques de chandelles ou de savon, distilleries et autres manufactures qui peuvent devenir des nuisances publiques¹ ».

Historiquement donc, les municipalités et les MRC sont responsables de nombreux services essentiels au maintien d'une qualité de vie pour leurs citoyens. C'est ainsi qu'elles s'occupent de leur sécurité, de la gestion de l'eau potable et des eaux usées et de celle des matières résiduelles, de l'aménagement du territoire, des cours d'eau municipaux et même de développement économique. Elles doivent aussi faire respecter les règlements municipaux en regard de l'environnement et des bâtiments. Leurs responsabilités découlent également de leur pouvoir de régler de façon générale quant aux nuisances.

Les municipalités québécoises ont la responsabilité de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire (matières recyclables, matières putrescibles, résidus verts, gestion des sites d'enfouissement et des résidus domestiques dangereux). Cette obligation découle de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, politique à laquelle le monde municipal a adhéré. En plus d'être un poste de dépenses majeures, une gestion des matières résiduelles conforme à la réglementation réduit les préjudices causés à l'environnement naturel et donc à la santé des populations.

Rappelons que ce ne sont pas les municipalités qui génèrent les matières résiduelles mais bien l'ensemble des citoyens du Québec consommant les produits générés par une diversité d'entreprises qui doivent assumer les coûts de ce qu'elles mettent en marché. Les municipalités ont donc une responsabilité en tant que service public auprès des citoyens. Dans ce contexte, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a toujours défendu le principe utilisateur/payeur, de manière à ce que les coûts de la gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective se déplacent du citoyen payeur de taxe municipale au consommateur.

¹ Yvon DUPLESSIS et Jean HÉTU, *Les pouvoirs des municipalités en matière de protection de l'environnement*, 2^e édition, Les Éditions Yvon Blais inc.

1. LA FQM ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La Fédération s'implique activement, en appui à ses municipalités membres, dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. En effet, la FQM participe aux travaux du comité de gestion de la redevance à l'enfouissement, est partie prenante aux négociations sur la compensation financière des entreprises à la collecte sélective municipale et siège au conseil d'administration d'Éco-peinture et au comité de vigilance de la Société de gestion des huiles usées. La FQM a également pris l'initiative de mettre sur pied divers programmes en collaboration avec certains partenaires. C'est le cas notamment du programme de récupération de contenants de peinture vides, en partenariat avec Éco-peinture, ainsi que le programme Recycfluo, pour la récupération de lampes fluocompactes, en collaboration avec Peintures récupérées du Québec et avec l'appui d'Hydro-Québec. En outre, la FQM a collaboré activement à la mise sur pied et à la promotion du programme de récupération opéré par la Table de récupération hors foyer. Enfin, la FQM a contribué aux travaux du comité conjoint sur les matières recyclables dont le mandat était d'identifier et de proposer des solutions et des actions permettant d'accroître l'efficacité, la performance et les liens entre les divers intervenants de la filière des matières recyclables issues de la collecte sélective, et ce, dans une perspective de développement durable.

2. LE BILAN 2008 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LES MUNICIPALITÉS

Le bilan 2008 de la gestion des matières résiduelles fait état d'une hausse substantielle du volume des matières récupérées et mises en valeur par l'intermédiaire de la collecte sélective municipale, nonobstant le résultat mitigé de valorisation des matières organiques. Ainsi, 56 % des matières recyclables générées par les citoyens sont récupérées et mises en valeur par la collecte sélective municipale. Cette hausse n'est pas étrangère à la mise en place des différents outils financiers, notamment le versement d'une compensation financière par les producteurs de ces matières pour les services de collecte sélective municipale ainsi que la mise en œuvre de la redevance à l'enfouissement.

3. LES OUTILS FINANCIERS EN APPUI AUX MUNICIPALITÉS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Historiquement, l'ensemble des coûts reliés à la gestion des matières résiduelles, incluant la collecte sélective, a été assumé entièrement par les municipalités, donc l'ensemble des citoyens, à même les taxes municipales versées par ceux-ci. Depuis 1998, les municipalités ont investi près de 5 G\$ en gestion des matières résiduelles, dont près de 1 G\$ pour la valorisation des matières secondaires.

Depuis 2005, deux réglementations émanant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) consacrent le principe de responsabilité des producteurs qui vise l'internalisation des coûts de valorisation et d'élimination des matières résiduelles. Il s'agit du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles et le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.

La FQM souscrit aux objectifs de ces règlements, dont la finalité est d'appuyer financièrement les municipalités dans leurs efforts de réduction des volumes de matières résiduelles destinées à l'enfouissement. Toutefois, les outils financiers en appui à la politique, soit la redevance à l'enfouissement et la compensation pour la collecte sélective, n'ont versé qu'au plus 320 M\$ jusqu'à maintenant aux municipalités.

Rappelons qu'avec le régime actuel les municipalités perçoivent à peine 35 % des coûts réels des services de collecte sélective. Dans l'esprit d'une application intégrale de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la FQM rappelle qu'elle a formellement demandé au gouvernement une compensation de 100 % des coûts de la collecte sélective municipale et que, dans le cadre de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités, le gouvernement s'était engagé à verser une indemnisation de 100 % des coûts de la collecte sélective municipale d'ici 2010².

Lors de l'assemblée générale 2009, les membres de la FQM ont discuté et adopté la position suivante voulant que le gouvernement mette en place des mécanismes afin que les entreprises, y compris les médias écrits, paient 100 % des coûts de la collecte sélective municipale en application du principe de pollueur/payeur, en conformité avec l'engagement gouvernemental dans le cadre du pacte fiscal. C'est avec satisfaction que la FQM constate le renouvellement de cet engagement dans l'énoncé de la nouvelle politique déposée par la ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

C'est avec attention que la FQM analysera le projet de loi qui précisera les modalités de financement de la collecte sélective municipale, notamment les coûts nets à compenser par les entreprises pour les services municipaux de récupération et de mise en valeur des matières recyclables, et qui établira le niveau de compensation à 100 %.

La FQM sera particulièrement attentive quant à l'échéancier menant à cet objectif, au rôle dévolu à RECYC-Québec dans ce cadre financier et au mécanisme d'établissement des coûts assumés par les municipalités, notamment les frais d'administration afférents à la gestion de la collecte sélective.

4. COMPENSATION FINANCIÈRE ÉQUITABLE DES MÉDIAS ÉCRITS À LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE

On sait que la contribution des médias écrits au service de collecte sélective municipale au cours du présent régime de compensation a été marginale, se limitant à une campagne de sensibilisation dans leurs médias. Si l'on considère que 68% des journaux et magazines sont valorisés par l'intermédiaire du circuit de la collecte sélective municipale, donc à la charge des citoyens, et que l'une des matières qui a posé problème dans la crise vécue par les centres de tri étaient les journaux et magazines, on doit s'assurer d'une contribution financière équitable des médias écrits, et ce, en toute équité pour les entreprises qui assument les coûts de disposition de ce qu'elles mettent en marché.

La FQM demande également que soit évaluée la valeur exacte des coûts attribuables à la gestion des médias écrits dans la collecte sélective municipale et que ces coûts fassent l'objet d'une compensation aux municipalités, au même titre que les autres matières visées. Nous croyons que c'est le consommateur qui doit assumer le choix des coûts de disposition, et non l'ensemble des citoyens par l'intermédiaire de la taxe municipale.

² Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013

5. LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Pour la Fédération, la nouvelle politique devrait mettre l'accent sur les matières dont les objectifs n'ont été atteints que partiellement, en fixant de nouveaux objectifs réalistes qui tiennent compte des ressources et des outils à mettre en place pour les atteindre.

Pour la gestion des matières organiques, l'objectif de traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques, notamment l'épandage, le compostage ou la biométhanisation, est ambitieux. Cela est d'autant plus vrai si l'on considère le maigre 12 % de valorisation atteint par les municipalités au regard de l'objectif de valorisation de 60% de la politique 1998-2008 de gestion des matières résiduelles, selon le constat du bilan 2008. Cibler cet objectif d'ici cinq ans, en y incluant les boues d'usine d'épuration, est nettement irréaliste. Le programme de biométhanisation ne peut répondre que partiellement aux besoins des municipalités, même si le programme a été élargi pour y inclure le financement des activités de compostage.

Le gouvernement s'est engagé à élaborer une stratégie, au cours de l'année 2010, afin de bannir d'ici 10 ans, l'enfouissement de l'ensemble des matières organiques putrescibles. La FQM est d'avis que l'atteinte de cet objectif est tributaire à la mise en place de mesures financières récurrentes et d'accompagnement des municipalités, ce type de matière n'étant pas soumis à la REP.

La FQM a demandé l'instauration d'un programme financier afin d'inciter les municipalités à s'engager dans la mise en place d'une filière de gestion et de valorisation des matières organiques et la mise sur pied d'une veille stratégique sur les technologies disponibles aux municipalités pour l'atteinte des objectifs de la politique. Récemment, la FQM précisait ses attentes à ce sujet, notamment que la réglementation sur la redevance à l'enfouissement soit adaptée afin de soutenir financièrement les municipalités dans la gestion des matières organiques.

Par conséquent, la modification proposée au projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles répond à une demande exprimée par la FQM quant à la mise en place d'un programme financier en soutien à l'engagement des municipalités dans la gestion des matières organiques, considérant que cette matière n'est pas soumise à la réglementation sur la REP.

Notre compréhension de la modification proposée est que le règlement sur la redevance à l'enfouissement sera modifié afin de permettre une redevance supplémentaire de 9,50 \$ par tonne enfouie, d'une durée limitée de cinq ans, afin de financer le programme d'infrastructures pour la biométhanisation et le compostage. Cette redevance supplémentaire serait remboursée aux municipalités, en fonction de la population, selon les modalités actuelles du programme de redevance.

À cet égard, certaines appréhensions ont été exprimées quant aux modalités découlant de ces mesures. Premièrement, la FQM souhaite s'assurer du caractère temporaire de la mesure, bien que sa durée soit explicitement inscrite dans le règlement. De plus, plusieurs membres de la Fédération nous ont exprimé leur mécontentement concernant l'obligation qui leur sera imposée de verser la redevance, pour ensuite être remboursés sur la base de leur population. Cette opération financière nous apparaît superflue et entraînera un alourdissement des tâches administratives des municipalités en plus de générer des délais inutiles.

Quant à l'effet neutre de cette mesure, la FQM demande que le remboursement aux municipalités de cette redevance temporaire se fasse sur la base des montants payés par celles-ci et non pas en fonction de la population, comme il est proposé dans le projet de règlement. Cette façon de faire garantirait un réel effet

neutre alors que le remboursement sur la base de la population générerait des distorsions et une iniquité pour certaines municipalités.

Plusieurs commentaires portant sur les modalités du programme nous ont également été soumis, notamment de prévoir l'admissibilité au programme pour les projets antérieurs à 2008, considérant l'échéancier de mise en oeuvre de ce type de projet et par souci d'équité auprès des municipalités qui ont été proactives quant à l'implantation de mesures pour la gestion des matières organiques avant la mise sur pied du programme.

Tout en reconnaissant la pertinence des modifications au programme de biométhanisation afin de permettre le financement des activités de compostage, la réévaluation et l'élargissement des procédés admissibles à une aide financière permettraient aux municipalités de mieux planifier leurs activités de gestion des matières organiques en optant pour un procédé adapté à leur situation. Cette approche préconisée par la FQM pourrait répondre partiellement aux attentes du milieu municipal quant à une veille stratégique pour des technologies efficaces et performantes afin que les municipalités puissent atteindre les objectifs fixés dans la nouvelle politique, tout en considérant l'importance d'identifier et développer les marchés pour les matières produites.

Enfin, la FQM demande que cette redevance fasse l'objet d'un suivi dans le cadre du comité de gestion de la redevance à l'enfouissement et que le gouvernement s'engage à une modulation en fonction des nouvelles réalités municipales.

6. RÉDUCTION À LA SOURCE ET CONTENU RECYCLÉ

Considérant l'augmentation substantielle du volume de matières résiduelles qui a presque doublé depuis 1994, passant de 7 millions de tonnes à plus de 13 millions en 2008, il serait essentiel que le gouvernement assure un meilleur contrôle des volumes mis en marché, notamment par le bannissement de certaines matières utilisées par les entreprises et qui ne sont pas valorisables. L'intention du gouvernement d'interdire l'enfouissement de certaines matières est méritoire, mais il serait beaucoup plus structurant d'éviter la mise en marché de matières non valorisables, dans le cadre d'une réelle réduction à la source.

Conséquemment, la FQM demande au gouvernement de promulguer une réglementation sur la réduction à la source dans l'objectif de réduire les volumes de matières destinées à l'enfouissement et à la récupération.

Quant à l'intention du gouvernement de mettre en place une politique d'acquisitions écoresponsables favorisant la réduction à la source et le réemploi, cette mesure répond en partie à une demande de nos membres qui est de promulguer une réglementation exigeant un minimum de contenu recyclé pour les biens de consommation mis en marché. L'avantage d'une telle réglementation réside dans la création d'un marché pour les matières résiduelles valorisables, tout en pondérant la dépendance aux marchés extérieurs en termes de débouchés.

7. LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES

La réglementation identifie clairement la responsabilité des entreprises et des détaillants quant à la disposition de leurs produits, ce qui déplace le fardeau financier du citoyen contribuable au citoyen consommateur, dans le cadre de l'application du principe utilisateur/payeur. L'approche préconisée par

cette réglementation répond aux attentes exprimées par la FQM qui demandait la mise en place d'une telle réglementation.

7.1 Information et sensibilisation

Le projet de règlement prévoit exiger des entreprises que des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation soient réalisées afin de renseigner la clientèle qui utilise leurs produits quant aux avantages environnementaux de leur récupération et de leur valorisation ainsi que des points et services de collecte offerts. Si cela répond à une préoccupation de la FQM, la réglementation devrait toutefois exiger une référence Internet et un numéro de téléphone sur l'emballage des produits soumis à la nouvelle réglementation afin que les consommateurs puissent avoir accès à de l'information en français sur la façon de disposer adéquatement de leurs produits en fin de vie utile.

Il est également pertinent de souligner que les citoyens ayant déjà développé des habitudes pour la disposition de certains produits soumis à la réglementation proposée auront le réflexe naturel de s'adresser à leur municipalité lorsque celle-ci sera promulguée. Il est donc important que les municipalités soient informées des services de récupération qui seront déployés par les entreprises sur leur territoire, tout en prévoyant des activités d'information coordonnées entre les entreprises et les municipalités afin que les citoyens soient adéquatement informés des services de récupération offerts.

7.2 Privilégier le réseau municipal existant

Considérant la responsabilité des municipalités dans la gestion des matières résiduelles et le fait que plusieurs d'entre elles ont déployé des services de première ligne pour la récupération de certains produits qui seront soumis à cette nouvelle réglementation, il serait logique de consolider le réseau municipal existant en privilégiant l'optimisation des ressources déjà mises en place par les municipalités, dans une perspective de développement durable. La FQM invite le gouvernement du Québec à agir résolument dans la mise en place de cette réglementation et à prévoir des incitatifs afin que les municipalités puissent offrir les services découlant de la mise en vigueur de cette réglementation, aussi bien pour les industries, commerces et institutions que pour le secteur résidentiel.

7.3 Soumission des encombrants à la REP

Par ailleurs, dans le cadre des préoccupations exprimées par nos membres sur le projet de politique québécoise de gestion sur les matières résiduelles, la gestion des encombrants a été identifiée comme particulièrement lourde à assumer, autant au plan environnemental que financier. C'est pourquoi il est formellement demandé de soumettre les encombrants à la REP dans la première vague des produits soumis à cette réglementation. Vous retrouverez d'ailleurs en annexe la résolution adoptée par les membres de la FQM lors de l'assemblée générale de septembre 2009.

7.4 Suivi de la mise en œuvre de la réglementation

Considérant l'ampleur des mesures préconisées qui interpellent l'ensemble des municipalités, la FQM demande au MDDEP de faire un suivi régulier et systématique de la mise en œuvre de la réglementation auprès de ses partenaires municipaux afin d'assurer une mise en place cohérente des mesures de soutien afférentes à celle-ci.

8. ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le gouvernement compte de nouveau miser sur les entreprises d'économie sociale qui exercent leurs activités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, notamment celles qui sont orientées vers le réemploi, et maintenir le soutien qu'il leur accorde.

Toutefois, sur ce point, le gouvernement est en contradiction vis-à-vis de la décision du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de soustraire le pouvoir des municipalités à convenir d'entente de gré à gré avec des organismes à but non lucratif (OBNL) en gestion des matières résiduelles. Cette décision gouvernementale est contre-productive en termes de développement durable. Qui, mieux que les municipalités dont les dirigeants sont démocratiquement élus, peuvent déterminer les besoins des communautés en matière d'économie sociale? Que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire s'arroge le droit de déterminer, de façon discrétionnaire, qui peut ou ne peut pas convenir d'une entente de partenariat avec sa municipalité en gestion des matières résiduelles est contraire au principe d'autonomie municipale et de développement durable.

Dans les circonstances, il est impératif que le gouvernement permette à nouveau aux municipalités de convenir d'ententes de gré à gré avec un OBNL en gestion des matières résiduelles.

9. MODULATION ET VILLÉGIATURE

Le gouvernement a clairement identifié les municipalités comme maîtres d'œuvre de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Toutefois, l'obligation de résultat est la même pour tous, indépendamment de la population, du territoire desservi, de l'éloignement et, bien évidemment, de la capacité de payer des citoyens. La REP, la redevance à l'enfouissement et la compensation pour les services de collecte sélective viennent contribuer financièrement à la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). En contrepartie, la mise aux normes découlant du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) et la hausse des objectifs dans le cadre de la nouvelle politique exigeront davantage au plan financier pour certaines communautés durement touchées par la crise économique. Dans ce contexte, la FQM demande que la future politique intègre des éléments de modulation qui tiennent compte de la population, des territoires desservis et de la capacité de payer des citoyens et des municipalités.

Le gouvernement a exprimé son intention de convenir avec ses partenaires municipaux de critères permettant de redistribuer, à partir de 2011, la part des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui sera consentie aux municipalités en fonction de la performance territoriale. La FQM collaborera aux travaux du MDDEP sur cette question. Par l'intégration de l'apport saisonnier des villégiateurs sur les volumes de matières résiduelles et l'incidence que cela peut avoir sur les compensations et critères de performance applicables, cette modulation assurerait une meilleure équité dans l'atteinte des objectifs de la nouvelle politique.

10. INTÉGRATION DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS ET LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION AUX PGMR

La nouvelle politique plaide pour que les municipalités interviennent auprès des industries, commerces et institutions (ICI) et du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) afin de favoriser l'atteinte des objectifs, notamment par l'adoption de règlements ou l'introduction de conditions dans la délivrance de

permis, ou encore par une offre ou une mise en commun de services. Plus précisément, une des mesures préconisées par la nouvelle politique consiste à introduire un critère de conformité des PGMR en ce qui concerne les permis de construction, de rénovation ou de démolition délivrés par les municipalités qui seraient liés à l'obligation pour le promoteur de s'assurer de la disposition de ses résidus dans un lieu autorisé pour valorisation. C'est avec réserve que les membres de la FQM ont réagi à cette mesure. Cette obligation imposée aux promoteurs dans le cadre formel d'un PGMR doit être conditionnelle à ce que le service soit disponible sur le territoire concerné.

Considérant ce qui précède, la FQM invite le MDDEP à aller au-delà de la simple information en convenant préalablement avec les représentants municipaux des moyens et outils à mettre à la disposition des municipalités pour une meilleure intégration des ICI et CRD aux PGMR en déterminant les modalités administratives quant à son application, qui devra se réaliser à coût nul pour les municipalités.

11. RÉÉVALUATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DE LA CONSIGNE

La FQM partage l'approche préconisée par le gouvernement de réévaluer les moyens en fonction des objectifs à atteindre quant à la récupération et la valorisation de certains produits de consommation. En ce sens, il est pertinent à cette étape-ci de réviser l'économie générale de la collecte sélective et de la consigne de façon à bien cibler les matières qui y seraient déposées, en gardant à l'esprit la performance générale du système tout en assurant la possibilité de générer des revenus autonomes permettant ainsi de diminuer les coûts de la collecte et de traitement pour les centres de tri, en fonction de la valeur de ces matières sur le marché des matières récupérées.

12. TRANSFERT À L'INDUSTRIE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE

Le gouvernement a l'intention de réévaluer les avantages et inconvénients liés au transfert éventuel à l'industrie de la gestion des programmes municipaux de collecte et de mise en valeur des contenants et emballages, des imprimés et des médias écrits. Pour la FQM, il ne faudrait pas qu'au bout de cet exercice on inclut indument les matières à valeur ajoutée au bac de récupération pour ensuite en confier la gestion au secteur privé, alors que les matières à peu de valeur ajoutée, relèveraient de la responsabilité municipale, à l'exemple des matières organiques qui ne sont pas soumises à la REP.

D'ailleurs, les membres de la FQM se sont prononcés formellement en assemblée générale pour que la collecte sélective demeure de responsabilité municipale, en lien avec ses responsabilités historiques en matière d'hygiène du milieu et de services de proximité.

13. RÉCUPÉRATION HORS FOYER

La FQM est une partenaire de la première heure de la Table de récupération hors foyer et se félicite du succès de ce programme auprès des municipalités du Québec. Toutefois, la FQM s'interroge à savoir dans quelle mesure l'implication financière du gouvernement doit suppléer à la contribution financière des entreprises dans le cadre d'un programme de ce type, dans le respect du principe pollueur/payeur.

14. MISE EN MARCHÉ

Également, les entreprises devraient être mises financièrement à contribution quant au développement de marchés pour la valorisation de leurs matières, en cohérence avec le principe de responsabilité de leurs produits en lien avec leur cycle de vie.

15. RÔLE DE RECYC-QUÉBEC

La FQM souhaite vivement que rôle de Recyc-Québec soit précisé, dans le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle politique. De l'avis de la FQM, il est inacceptable que la nouvelle politique soit silencieuse sur ce sujet. Considérant le rôle et les responsabilités des municipalités vis-à-vis de la gestion des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs de valorisation de la nouvelle politique, il est essentiel que Recyc-Québec ait un conseil d'administration représentatif, dont les municipalités sont des acteurs majeurs.

Le régime de négociation imposé dans le cadre actuel de la détermination de la compensation financière pour les services de collecte sélective a révélé l'inefficacité du processus de négociation privilégié par le gouvernement jusqu'à maintenant, ce qui nous amène à questionner le rôle de RECYC-Québec dans cet exercice alors que celle-ci a bénéficié financièrement des ententes intervenues entre les représentants municipaux et les entreprises qui étaient parties prenantes à cette négociation. Il nous apparaît inacceptable que RECYC-Québec perçoive 6 % des montants découlant des ententes de compensation alors que l'organisme n'a pas pu maintenir un cadre de négociation efficace et performant. C'est pourquoi il est essentiel que le rôle de RECYC-Québec soit clairement identifié et circonscrit dans la stratégie de mise en œuvre de la nouvelle politique, notamment quant à l'accompagnement des municipalités dans l'atteinte de leurs objectifs.

16. MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE

Au fil des ans, les municipalités du Québec ont démontré de façon tangible leur contribution à l'édification et au fonctionnement de la collecte sélective municipale sur l'ensemble du territoire québécois. Le succès de la nouvelle politique repose notamment sur les moyens déployés par le gouvernement pour assurer sa mise en œuvre.

La Fédération demande que le cadre financier soit connu avant l'adoption de la nouvelle politique et qu'une stratégie exhaustive de communication et d'accompagnement soit déployée auprès des municipalités quant à la mise en œuvre de la nouvelle politique et la réalisation des nouveaux plans de gestion des matières résiduelles et qu'un financement adéquat soit prévu pour les municipalités afin de soutenir financièrement celles-ci quant à la mise à jour de leur plan de gestion des matières résiduelles.

17. COORDINATION ET SUIVI DE LA NOUVELLE POLITIQUE

Considérant l'ampleur des mesures préconisées dans la nouvelle politique qui interpellent l'ensemble des municipalités, la FQM demande au gouvernement de faire un suivi régulier et systématique auprès de ses partenaires municipaux afin d'assurer une mise en place cohérente des mesures de soutien afférentes à celle-ci, avec l'objectif d'une mise en œuvre ordonnée de la politique.

Pour ce faire, la FQM invite le gouvernement à mettre sur pied un comité de suivi, regroupant les principaux acteurs œuvrant en gestion des matières résiduelles, afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de la nouvelle politique.

CONCLUSION

La Fédération Québécoise des Municipalités est satisfaite, dans l'ensemble, des grandes orientations de la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles, tout en accueillant avec réserve certaines mesures proposées.

La FQM se réjouit de l'engagement pris par le gouvernement quant au financement de 100 % des coûts de la collecte sélective municipale par les entreprises. Toutefois, la FQM considère qu'il sera impossible d'atteindre les objectifs de la nouvelle politique si le cadre financier prévu par le gouvernement ne correspond pas à une compensation réelle de 100 % des coûts de la collecte sélective municipale.

La FQM s'interroge également sur la volonté exprimée par le gouvernement d'évaluer la possibilité de confier, à terme, les services de collecte sélective aux entreprises privées. Historiquement, les municipalités ont toujours été responsables des services de proximité auprès de leurs citoyens. C'est dans cette optique que les membres de la FQM demandent de conserver la responsabilité des services de collecte sélective sous l'égide des municipalités, dans la mesure où les ressources financières seront disponibles.

La gestion des matières organiques sera le prochain défi auquel les municipalités devront s'attaquer au cours des prochaines années. Les matières organiques n'étant pas soumises à la réglementation sur la REP, un programme de financement stable et récurrent pour la gestion des différents programmes qui seront mis sur pied par les municipalités devra être élaboré.

Au chapitre du suivi de la mise en œuvre de la nouvelle politique, la FQM souhaite une meilleure coordination des différentes actions à mettre en place en appui aux municipalités, notamment de la part de RECYC-Québec. Les attentes des membres de la FQM sont particulièrement élevées au regard de l'accompagnement que cet organisme doit dispenser auprès des municipalités afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la nouvelle politique.

Quant au cadre financier, c'est avec beaucoup d'attention et d'intérêt que la FQM en prendra connaissance lorsqu'il sera déposé par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. C'est à la lumière de ce cadre financier que la FQM jugera la volonté réelle du gouvernement de pourvoir le Québec d'une politique de gestion des matières résiduelles pérenne et durable.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Les outils financiers en appui aux municipalités en gestion des matières résiduelles

L'on souhaite que le gouvernement mette en place les mécanismes afin que les entreprises, y compris les médias écrits, paient 100 % des coûts de la collecte sélective municipale en application du principe de pollueur/payeur, en conformité avec l'engagement gouvernemental dans le cadre du pacte fiscal.

Compensation financière équitable des médias écrits à la collecte sélective municipale

La FQM demande également que soit évaluée la valeur exacte des coûts attribuables à la gestion des médias écrits dans la collecte sélective municipale et que ces coûts fassent l'objet d'une compensation aux municipalités, au même titre que les autres matières visées.

La gestion des matières organiques

La FQM est d'avis que l'atteinte de l'objectif de bannissement de l'enfouissement des matières organiques d'ici 10 ans est tributaire à la mise en place de mesures financières récurrentes et d'accompagnement des municipalités, ce type de matière n'étant pas soumis à la REP.

Le programme de biométhanisation et de compostage devrait prévoir l'admissibilité au programme pour les projets antérieurs à 2008, considérant l'échéancier d'implantation de ce type de projet et par souci d'équité auprès des municipalités qui ont été proactives quant à l'implantation de mesures pour la gestion des matières organiques avant la mise sur pied du programme.

Aussi, la Fédération demande de :

- réévaluer et élargir la liste des procédés admissibles à une aide financière afin de permettre aux municipalités de mieux planifier leurs activités de gestion des matières organiques en optant pour un procédé adapté à leur situation;
- mettre sur pied une veille stratégique pour assurer l'identification de technologies efficaces et performantes afin que les municipalités puissent atteindre les objectifs fixés dans la nouvelle politique;
- considérer l'importance d'identifier et développer les marchés pour les matières produites.

Nous souhaitons nous assurer du caractère temporaire de la mesure et demande que la redevance supplémentaire de 9,50 \$ fasse l'objet d'un suivi dans le cadre du comité de gestion de la redevance à l'enfouissement.

La FQM demande que le remboursement aux municipalités de cette redevance temporaire se fasse sur la base des montants payés par celles-ci et non pas en fonction de la population, comme il est proposé dans le projet de règlement. Cette façon de faire garantirait un réel effet neutre alors que le remboursement sur la base de la population générerait des distorsions et une iniquité pour certaines municipalités.

Réduction à la source et contenu recyclé

La FQM demande au gouvernement de promulguer une réglementation sur la réduction à la source dans l'objectif de réduire les volumes de matières destinées à l'enfouissement et à la récupération, et que

cette réglementation exige un minimum de contenu recyclé pour les biens de consommation mis en marché.

Le projet de règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

Information et sensibilisation

La réglementation devrait exiger une référence Internet et un numéro de téléphone sur l'emballage des produits soumis à la nouvelle réglementation afin que les consommateurs puissent avoir accès à de l'information en français sur la façon de disposer adéquatement de leurs produits en fin de vie utile.

Il serait souhaitable que les municipalités soient informées des services de récupération qui seront déployés par les entreprises sur leur territoire, tout en prévoyant des activités d'information coordonnées entre les entreprises et les municipalités afin que les citoyens soient adéquatement informés des services de récupération offerts.

Des incitatifs devraient être prévus afin que les municipalités puissent offrir les services découlant de la mise en vigueur de la REP, aussi bien pour les ICI que pour le secteur résidentiel.

Soumission des encombrants à la REP

La FQM demande formellement de soumettre les encombrants à la REP dans la première vague des produits soumis à cette réglementation.

Suivi de la mise en œuvre de la réglementation

La FQM demande au ministère de faire un suivi régulier et systématique de la mise en œuvre de la réglementation auprès de ses partenaires municipaux afin d'assurer une mise en place cohérente des mesures de soutien afférentes à celle-ci.

OBNL et gestion des matières résiduelles

Pour la FQM, le gouvernement doit permettre à nouveau aux municipalités de convenir d'ententes de gré à gré avec un OBNL en gestion des matières résiduelles.

Modulation et villégiature

La FQM demande que la future politique intègre des éléments de modulation qui tiennent compte de la population, des territoires desservis et de la capacité de payer des citoyens.

Intégration des ICI et CRD aux PGMR

L'obligation imposée aux promoteurs, quant à la disposition de ces résidus dans un lieu autorisé pour valorisation dans le cadre formel d'émission d'un permis par la municipalité, doit être conditionnelle à ce que le service soit disponible sur le territoire concerné.

Il faudrait convenir préalablement avec les représentants municipaux des moyens et outils à mettre à la disposition des municipalités pour une meilleure intégration des ICI et CRD aux PGMR et s'entendre sur les modalités administratives quant à son application, qui devra se réaliser à coût nul pour les municipalités.

Transfert à l'industrie de la collecte sélective municipale

La collecte sélective se doit de demeurer une responsabilité municipale, en lien avec ses responsabilités historiques en matière d'hygiène du milieu et de services de proximité.

Récupération hors foyer

Les entreprises devraient être mises financièrement à contribution quant au développement de marchés pour la valorisation de leurs matières, en cohérence avec le principe de responsabilité de leurs produits en lien avec leur cycle de vie.

Rôle de Recyc-Québec

Considérant le rôle et les responsabilités des municipalités dans la gestion des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs de valorisation de la nouvelle politique, il est essentiel que RECYC-Québec ait un conseil d'administration représentatif de ses clientèles, dont les municipalités sont un acteur majeur.

Il est essentiel que le rôle de RECYC-Québec soit clairement identifié et circonscrit dans la stratégie de mise en œuvre de la nouvelle politique, notamment quant à l'accompagnement des municipalités dans l'atteinte de leurs objectifs.

Mise en œuvre de la nouvelle politique

La FQM demande qu'une stratégie exhaustive de communication et d'accompagnement soit déployée auprès des municipalités quant à la mise en œuvre de la nouvelle politique et la réalisation des nouveaux plans de gestion des matières résiduelles et qu'un financement soit prévu pour les municipalités afin de soutenir financièrement celles-ci quant à la mise à jour de leur plan de gestion des matières résiduelles.

Coordination et suivi de la nouvelle politique

La FQM demande au gouvernement de faire un suivi régulier et systématique auprès de ses partenaires municipaux afin d'assurer une mise en place cohérente des mesures de soutien afférentes à celle-ci, avec l'objectif d'une mise en œuvre ordonnée de la politique.

La FQM invite le gouvernement à mettre sur pied un comité de suivi, regroupant les principaux acteurs œuvrant en gestion des matières résiduelles, afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de la nouvelle politique.

ANNEXES



Québec, le 21 janvier 2010

Monsieur André G. Bernier
Directeur
Service de l'analyse et des instruments économiques
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 29^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 97
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente est pour porter à votre connaissance les commentaires de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) sur le Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles, qui relève de la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, qui a été soumis pour analyse aux membres de la commission permanente sur l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'environnement de la FQM.

Depuis deux ans déjà, la Fédération Québécoise des Municipalités demande l'instauration d'un programme financier afin d'inciter les municipalités à s'engager dans la mise en place d'une filière de gestion et de valorisation des matières organiques et la mise sur pied d'une veille stratégique sur les technologies disponibles aux municipalités pour l'atteinte des objectifs de la politique. Récemment, la FQM précisait ses attentes à ce sujet, notamment que la réglementation sur la redevance à l'enfouissement soit adaptée afin de soutenir financièrement les municipalités dans la gestion des matières organiques.

Par conséquent, la modification proposée au Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles répond à une demande exprimée par la FQM quant à la mise en place d'un programme financier en soutien à l'engagement des municipalités dans la gestion des matières organiques, considérant que cette matière n'est pas soumise à la réglementation sur la responsabilité élargie des producteurs.

Notre compréhension de la modification proposée est que le règlement sur la redevance à l'enfouissement sera modifié afin de permettre une redevance supplémentaire de 9,50 \$ par tonne enfouie, d'une durée limitée de cinq ans, afin de financer le programme d'infrastructures pour la biométhanisation et le compostage. Cette redevance supplémentaire serait remboursée aux municipalités, en fonction de la population, selon les modalités actuelles du programme de redevance.

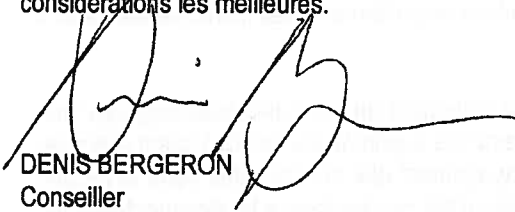
À cet égard, certaines appréhensions ont été exprimées quant aux modalités découlant de ces mesures. Premièrement, la FQM souhaite s'assurer du caractère temporaire de la mesure, bien que sa durée soit explicitement inscrite dans le règlement. De plus, plusieurs membres de la Fédération nous ont exprimé leur mécontentement concernant l'obligation qui leur sera imposée de verser la redevance, pour ensuite être remboursés sur la base de leur population. Cette opération financière nous apparaît superflue et entrainera un alourdissement des tâches administratives des municipalités en plus de générer des délais inutiles.

Plusieurs commentaires portant sur les modalités du programme nous ont également été soumis, notamment de prévoir l'admissibilité au programme pour les projets antérieurs à 2008, considérant l'échéancier d'implantation de ce type de projet et par souci d'équité auprès des municipalités qui ont été proactives quant à l'implantation de mesures pour la gestion des matières organiques avant la mise sur pied du programme.

Tout en reconnaissant la pertinence des modifications au programme de biométhanisation afin de permettre le financement des activités de compostage, la réévaluation et l'élargissement des procédés admissibles à un support financier permettraient aux municipalités de mieux planifier leurs activités de gestion des matières organiques en optant pour un procédé adapté à leur situation. Cette approche préconisée par la FQM pourrait répondre partiellement aux attentes du milieu municipal quant à une veille stratégique pour des technologies efficaces et performantes afin que les municipalités puissent atteindre les objectifs fixés dans la nouvelle politique, tout en considérant l'importance d'identifier et développer les marchés pour les matières produites.

Enfin, la FQM demande que cette redevance fasse l'objet d'un suivi dans le cadre du comité de gestion de la redevance à l'enfouissement.

Souhaitant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos considérations les meilleures.



DENIS BERGERON
Conseiller

- c. c. - Mme Ann Bourget, directrice générale
- Membres de la commission permanente sur l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'environnement

DB/lm

Québec, le 21 janvier 2010

Monsieur Mario Bérubé
Directeur
Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente est pour porter à votre connaissance les commentaires de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) sur le Projet de règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, qui relève de la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La FQM a récemment réuni les membres de la commission permanente sur l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'environnement afin d'analyser le projet de règlement. Nous vous soumettons aujourd'hui le résultat de cette analyse.

Au regard des commentaires reçus, la réglementation identifie clairement la responsabilité des entreprises et des détaillants quant à la disposition de leurs produits, ce qui déplace le fardeau financier du citoyen contribuable au citoyen consommateur, dans le cadre de l'application du principe utilisateur/payeur.

Le projet de règlement prévoit exiger des entreprises que des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation soient réalisées afin de renseigner la clientèle qui utilise leurs produits quant aux avantages environnementaux de leur récupération et de leur valorisation ainsi que des points et services de collecte offerts. Si cela répond à une préoccupation de la FQM, la réglementation devrait toutefois exiger une référence Internet et un numéro de téléphone sur l'emballage des produits soumis à la nouvelle réglementation afin que les consommateurs puissent avoir accès à de l'information en français sur la façon de disposer adéquatement de leurs produits en fin de vie utile.

Considérant la responsabilité des municipalités dans la gestion des matières résiduelles et le fait que plusieurs d'entre elles ont déployé des services de première ligne pour la récupération de certains produits qui seront soumis à cette nouvelle réglementation, il serait logique de consolider le réseau municipal existant en privilégiant l'optimisation des ressources déjà mises en place par les municipalités, dans une perspective de développement durable. La FQM invite le gouvernement du Québec à agir résolument dans la mise en place de cette réglementation et à prévoir des incitatifs afin que les municipalités puissent offrir les services découlant de la mise en vigueur de cette réglementation, aussi bien pour les industries, commerces et institutions que pour le secteur résidentiel.

... 2



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

www.fqm.ca

2

Il est également pertinent de souligner que les citoyens ayant déjà développé des habitudes pour la disposition de certains produits soumis à la réglementation proposée auront le réflexe naturel de s'adresser à leur municipalité lorsque celle-ci sera promulguée. Il est donc important que les municipalités soient informées des services de récupération qui seront déployés par les entreprises sur leur territoire, tout en prévoyant des activités d'information coordonnées entre les entreprises et les municipalités afin que les citoyens soient adéquatement informés des services de récupération offerts.

Par ailleurs, dans le cadre des préoccupations exprimées par les membres de la FQM sur le Projet de politique québécoise de gestion sur les matières résiduelles, la gestion des encombrants a été identifiée comme particulièrement lourde à assumer, autant au plan environnemental que financier. C'est pourquoi il est formellement demandé de soumettre les encombrants à la responsabilité élargie des producteurs dans la première vague des produits soumis à cette réglementation. Vous retrouverez d'ailleurs, accompagnant la présente, la résolution adoptée par les membres de la FQM lors de l'assemblée générale de septembre 2009.

Considérant l'ampleur des mesures préconisées qui interpellent l'ensemble des municipalités, la FQM demande au ministère de faire un suivi régulier et systématique de la mise en œuvre de la réglementation auprès de ses partenaires municipaux afin d'assurer une mise en place cohérente des mesures de soutien afférentes à celle-ci.

Souhaitant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos considérations les meilleures.



DENIS BERGERON
Conseiller

p. j. Résolution AGA-26-09-2009/08

- c. c. - Mme Ann Bouget, directrice générale
- Membres de la commission permanente

DB/lm

Québec, le 3 juillet 2009

Monsieur Laurent Lessard
Ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
Aile Chauveau
10, Pierre-Olivier-Chauveau
4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Monsieur le Ministre,

C'est avec étonnement et déception que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) apprenait l'adoption récente, dans le cadre du projet de loi n° 45, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, de mesures visant à abolir les prérogatives des municipalités à conclure des ententes de gré à gré avec les organismes à but non lucratif œuvrant dans la valorisation des matières résiduelles, tout en les soumettant aux règles d'adjudication des contrats.

Permettez-moi de vous rappeler, Monsieur le Ministre, qu'en 2000 le gouvernement du Québec confirmait le rôle des municipalités dans la gestion des matières résiduelles et la mise en place de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire du Québec par l'adoption de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Cette Politique édictait des objectifs à atteindre pour les municipalités, sans les outils financiers pour les réaliser. Devant l'obligation de résultat et l'absence de moyens financiers, plusieurs municipalités ont convenu de partenariats avec leurs organismes locaux pour offrir certains services à leurs citoyens. C'est à ce moment que l'on a vu émerger les premières ressourceries, les premiers réseaux de collecte de matières recyclables et les premiers centres de tri.

L'exemple le plus éloquent est celui de l'implantation des Centres de formation en entreprise de récupération (CFER), créés par M. Normand Maurice, afin de favoriser la réinsertion sociale des élèves en difficulté. Le premier CFER est à l'origine des premiers circuits de récupération de matières recyclables, dont la récupération de peinture. Maintenant, Peintures récupérées du Québec est une entreprise prospère qui gère les résidus de peinture sur l'ensemble du territoire québécois. On pourrait continuer ici à donner plusieurs exemples éloquents de la contribution des entreprises d'économie sociale à l'implantation du réseau de récupération actuel qui contribuent socialement à la prise en charge environnementale par les citoyens, tout en assurant des retombées économiques directes dans plusieurs communautés. Sans cette relation privilégiée entre les municipalités et les entreprises d'économie sociale, sans cette possibilité de convenir de gré à gré le partage d'objectifs communs, il n'y aurait jamais eu de CFER, et M. Maurice n'aurait jamais pu réaliser la mission sociale qu'il s'était donnée.

... 2



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
www.fqm.ca

2

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, il est impératif que vous reconsidériez les mesures adoptées afin de permettre à nouveau aux municipalités de convenir avec les organismes de leur milieu de travailler conjointement au partage d'objectifs communs en développement durable, et ce, au bénéfice de la société québécoise.

Sachant toute l'attention que vous porterez à la présente, et dans l'attente d'un suivi diligent de notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos considérations les meilleures.


BERNARD GÉNÉREUX
Président

- c. c. M. Jean Charest, premier ministre
- Mme Pauline Marois, cheffe de l'opposition officielle
- Mme Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Mme Nancy Neamtam, présidente de Chantier de l'économie sociale
- Mme Claire Bolduc, présidente de Solidarité rurale du Québec

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, le 26 septembre 2009.

RÉSOLUTION AGA-26-09-2009/05
Orientations de la future politique
de gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a promulgué la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008; laquelle identifie les municipalités comme maîtres d'œuvre de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec tarde à faire connaître publiquement les orientations de la politique de gestion des matières résiduelles 2008-2018;

ATTENDU QUE ces orientations auront une incidence directe sur les responsabilités assumées par l'ensemble des municipalités au sujet de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la future politique doit prendre en considération l'augmentation des volumes des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la valorisation des matières résiduelles nécessite des débouchés qui respectent le cycle de vie des produits;

ATTENDU QUE les entreprises doivent être tenues responsables de la quantité et de la qualité des matières qu'ils produisent et mettent en marché;

ATTENDU QUE les municipalités ont déjà investi 5 milliards de dollars en gestion des matières résiduelles, dont près d'un milliard de dollars depuis 10 ans dans la valorisation des matières secondaires, alors que les instruments économiques, qui sont arrivés tardivement, ne sont en place que depuis 2005 et n'ont permis de récolter que 250 millions de dollars;

ATTENDU QUE l'incertitude quant aux nouvelles orientations crée un sentiment d'insécurité chez les municipalités qui consacrent d'importantes sommes d'argent à la consolidation des réseaux de collecte et à l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE la politique fait explicitement mention de la contribution des entreprises d'économie sociale à l'atteinte des objectifs et au développement socioéconomique des collectivités;

ATTENDU QUE la future politique doit prendre en considération les particularités régionales en lien avec la population, les territoires et la capacité de payer des citoyens;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a recueilli l'opinion de ses membres dans le cadre d'un forum sur la politique de gestion des matières résiduelles et les attentes du milieu municipal lors de son congrès 2009;

Il est proposé par : **M. Paul Sarrazin, Sainte-Cécile-de-Milton**

Et appuyé par : **M. Richard Lehoux, Saint-Elzéar**

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs fasse connaître immédiatement sa future politique de gestion des matières résiduelles;



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
www.fqm.ca

2

QUE la gestion de la collecte sélective demeure une responsabilité municipale, considérant que les services de proximité relèvent des municipalités;

QUE la future politique intègre des éléments de modulation qui tiennent compte de la population, des territoires desservis et de la capacité de payer des citoyens;

QUE le gouvernement promulgue une réglementation sur la réduction à la source dans l'objectif de réduire les volumes de matières destinées à l'enfouissement et à la récupération;

QUE le gouvernement promulgue une réglementation exigeant un minimum de contenu recyclé pour les biens de consommation mis en marché;

QUE le gouvernement permette à nouveau aux municipalités de convenir d'ententes de gré à gré avec un organisme à but non lucratif en gestion des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

Copie de la résolution AGA-26-09-2009/05, sous réserve d'adoption du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ANN BOURGET
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

30 septembre 2009

Date

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, le 26 septembre 2009.

RÉSOLUTION AGA-26-09-2009/06
Financement de la gestion des matières
résiduelles et de la collecte sélective

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a promulgué la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 dans laquelle il s'est engagé à compenser financièrement les municipalités à hauteur de 50 % pour les services de collecte sélective qu'elles dispensent;

ATTENDU QUE les municipalités ont déjà investi 5 milliards de dollars en gestion des matières résiduelles, dont près d'un milliard de dollars depuis 10 ans dans la valorisation des matières secondaires, alors que les instruments économiques, qui sont arrivés tardivement, ne sont en place que depuis 2005 et n'ont permis de récolter que 250 millions de dollars;

ATTENDU QUE les outils économiques en support aux municipalités dans l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ne répondent pas aux besoins financiers des municipalités;

ATTENDU QUE les entreprises doivent être tenues responsables de la quantité et de la qualité des matières qu'elles produisent et mettent en marché;

ATTENDU QUE l'atteinte des objectifs de valorisation des matières organiques imposés par le gouvernement nécessite un soutien financier pour les municipalités;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a recueilli l'opinion de ses membres dans le cadre d'un forum sur la politique de gestion des matières résiduelles et les attentes du milieu municipal lors de son congrès 2009;

Il est proposé par : **M. Paul Sarrazin, Sainte-Cécile-de-Milton**


Et appuyé par : **M. Jacques Demers, Sainte-Catherine-de-Hatley**

QUE le gouvernement mette en place les mécanismes afin que les entreprises, y compris les médias écrits, paient 100 % des coûts de la collecte sélective municipale en application du principe de pollueur/payeur, en conformité avec l'engagement gouvernemental dans le cadre du pacte fiscal;

QUE la réglementation sur la redevance à l'enfouissement soit adaptée afin de soutenir financièrement les municipalités dans la gestion des matières organiques.

Adoptée à l'unanimité

Copie de la résolution AGA-26-09-2009/06, sous réserve d'adoption du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.


ANN BOURGET
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

30 septembre 2009
Date



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
www.fqm.ca

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, le 26 septembre 2009.

RÉSOLUTION AGA-26-09-2009/07
Financement du transport collectif rural

ATTENDU QUE le transport collectif est un service essentiel au développement des collectivités sur le territoire québécois;

ATTENDU QUE le financement de ce service constitue un enjeu majeur à son maintien;

ATTENDU QUE les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont réunis à l'occasion de leur congrès annuel pour discuter des conditions essentielles au développement d'un service de transport collectif de qualité;

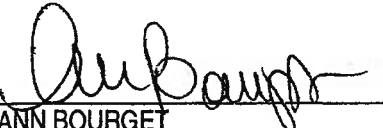
Il est proposé par : **Mme Paulette Lalande, Plaisance**

Et appuyé par : **M. Guy Maranda, Fossambault-sur-le-Lac**

QUE la Fédération Québécoise des Municipalités demande au gouvernement du Québec d'appliquer les modalités de versement des sommes rattachées au programme de transport collectif régional afin qu'elles soient versées au début de l'année civile visée par la demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

Copie de la résolution AGA-26-09-2009/07, sous réserve d'adoption du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.


ANN BOURGET

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

30 septembre 2009

Date



Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, le 26 septembre 2009.

RÉSOLUTION AGA-26-09-2009/08
Gestion des déchets encombrants – Résolution
transmise à l'assemblée générale des membres
par la Municipalité de Lac Sainte-Marie

ATTENDU QUE les municipalités ont fermé leur dépôt en tranché (DET) en janvier 2009 et qu'elles doivent maintenant acheminer les matières résiduelles « élimination » dans un site autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE les municipalités sont aux prises avec des résidus encombrants non recyclables et qu'elles doivent les faire transiter, parfois sur de grandes distances, vers un site autorisé par les autorités compétentes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac Sainte-Marie a adopté la résolution n° 2009-007-257 le 9 juillet 2009, résolution qu'elle a dûment transmise à l'assemblée générale des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités pour qu'une solution soit trouvée dans le traitement des résidus encombrants non recyclables, dont le transport à l'heure actuelle génère des coûts financiers et environnementaux importants pour les municipalités autant que pour les citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac Sainte-Marie propose d'analyser la possibilité d'une consigne ou d'une compensation pour les municipalités pour tous les déchets encombrants non recyclables;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités a étudié la demande de la Municipalité de Lac Sainte-Marie et qu'il a recommandé que cette dernière soit soumise à l'assemblée générale des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités;

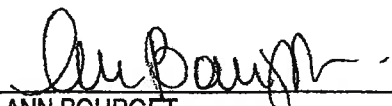
Il est proposé par : **M. Fernand Lirette, Montcerf-Lytton**

Et appuyé par : **M. Réal Rochon, Gracefield**

DE FAIRE les représentations qui s'imposent dans le cadre de la future politique de gestion des matières résiduelles afin que les résidus encombrants non recyclables puissent être soumis à la responsabilité élargie des producteurs (REP) lors de la promulgation de la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

Copie de la résolution AGA-26-09-2009/08, sous réserve d'adoption du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.


ANN BOURGET

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

30 septembre 2009

Date

Au Québec, les contenants de peinture vides, ça se recycle aussi



Rechercher...

Accueil

À propos du projet

Comment faire

Boîte à outils

Participants au programme

Nous joindre

Accueil

éco-peinture

Éco-peinture est une société sans but lucratif dont la mission est de promouvoir et de faciliter la récupération des résidus de peinture et de leur contenant, de soutenir et d'encourager la revalorisation des peintures récupérées et de contribuer au recyclage des rebuts.



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

La Fédération Québécoise des Municipalités a pour mandat d'informer, de soutenir et de conseiller les municipalités dans leurs rôles et leurs responsabilités. Elle représente 920 municipalités de même que la presque totalité des MRC. La FQM, dont le rayonnement s'étend à plus de 85 % du territoire habité québécois, s'appuie sur une force de 7000 élus.

La récupération à la portée de tous!



Depuis 2006, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) propose, à certaines MRC, des projets-pilotes de récupération des contenants de peinture vides en collaboration avec Éco-peinture. L'objectif de ces projets est de maximiser la récupération de la peinture ainsi que les contenants vides sur le territoire des MRC, par la réalisation d'activités d'information, d'éducation et de sensibilisation portant sur la récupération des contenants de peinture vides, auprès des citoyens.

Les contenants de peintures vides, ça se recycle aussi!

Dans le cadre de la mise en oeuvre des plans de gestion des matières résiduelles, plusieurs organisations municipales mettent sur pied, sur une base permanente ou occasionnelle, des collectes de résidus domestiques dangereux (RDD), ce qui permet aux citoyens de disposer des résidus de peinture en toute sécurité pour l'environnement. En moyenne, près de 80 millions de kilogrammes de peinture architecturale sont vendus annuellement au Québec, ce qui représente plus de 15 millions de contenants qui sont disposés de façon aléatoire sur l'ensemble du territoire du Québec.





**Au Québec,
les lampes fluocompactes,
ça se recycle aussi!**



- Accueil
- À propos
- Environnement
- Conseils
- Points de collecte
- Média
- Nous joindre



**Trouvez le point de
collecte**
le plus près de chez vous!

Rayon : km

Entrez le code postal ou la ville

Rechercher

Les lampes fluocompactes, ça se recycle aussi!

Les préoccupations environnementales sont devenues une priorité pour l'ensemble de la population québécoise et canadienne. La lutte contre les changements climatiques et la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto nécessitent la remise en question de nos modes de production et de consommation de l'énergie. Depuis quelques années, les consommateurs se font offrir plusieurs moyens pour économiser l'énergie. L'un d'entre eux est l'utilisation de lampes fluocompactes (LFC) en remplacement des traditionnelles lampes à incandescence. Le gouvernement du Canada a d'ailleurs adopté une loi visant l'élimination progressive des lampes inefficaces à partir de 2012. Dans les médias, on observe aussi une multiplication des campagnes faisant la promotion de l'utilisation des lampes fluocompactes pour l'éclairage domestique, d'où l'importance d'une initiative comme RecycFluo qui permet de les recycler.

Municipalité ou MRC
Adhérez au programme!

Liste des produits
Acceptés et refusés

Reportage
Visionnez la vidéo

Boîte à outils
Téléchargez le kit-média

Recherche par régions

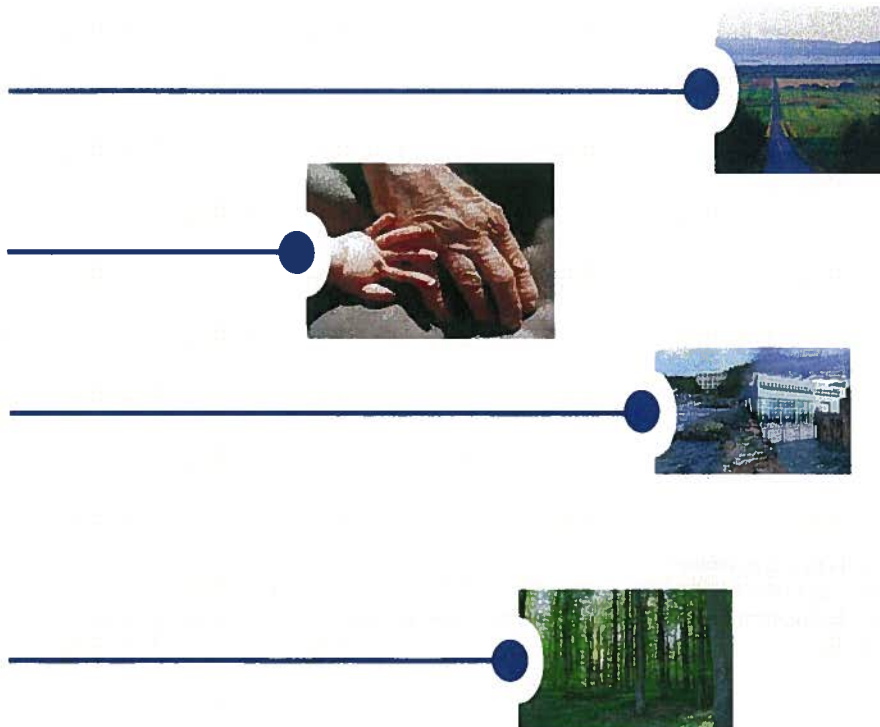
- Répertoire des points de collecte
- 01 - Bas-Saint-Laurent
 - 02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean
 - 03 - Capitale-Nationale
 - 04 - Mauricie
 - 05 - Estrie
 - 06 - Montréal
 - 07 - Outaouais
 - 08 - Abitibi-Témiscamingue
 - 09 - Côte-Nord
 - 10 - Nord-du-Québec
 - 11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
 - 12 - Chaudière-Appalaches
 - 13 - Lanaudière
 - 14 - Lanaudière
 - 15 - Laurentides**
 - 16 - Montérégie
 - 17 - Centre-du-Québec





FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

MEMOIRE SUR LA GESTION DES MATIERES RESIDUELLES





Crédits photos de la page couverture :

Village de la MRC de l'Islet, crédit : Claude Bouchard

Nouvelle centrale hydroélectrique sur la rivière Magpie, avant et après, crédit : Hydroméga Services

Autres : www.sxc.hu



PRÉSENTATION

Monsieur le président, membres de la Commission,

À titre de président de la Fédération Québécoise des Municipalités, je remercie les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale de l'occasion offerte à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) de venir partager avec vous notre réflexion sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

Fondée en 1944, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) est présente sur 85 % du territoire québécois, en milieu rural comme en milieu urbain. Regroupant plus de 920 municipalités et la presque totalité des municipalités régionales de comté, elle s'appuie sur une force de 7 000 élus et représente plus de 3 millions de citoyens qui habitent les territoires couverts par ses membres.

Les représentants de la majorité des régions administratives (14 sur 17) ainsi que ceux des deux communautés métropolitaines détiennent un siège actif au conseil d'administration de la FQM.

La FQM a pour mission de défendre l'autonomie et les pouvoirs des municipalités de même que le développement des régions.

De façon plus spécifique, la mission de l'organisme se décrit comme suit :

- concevoir et mettre en œuvre de nouvelles formes de partenariat favorisant la collaboration, l'entraide et l'esprit d'équipe entre les membres;
- favoriser la conception, le développement social, économique, financier, administratif, politique et culturel au regard des besoins actuels et futurs des municipalités locales et régionales et supporter les initiatives des membres en ce sens;
- jouer un rôle collectif d'influence auprès des instances politiques et des acteurs socio-économiques;
- informer, soutenir et conseiller les municipalités dans leurs rôles et responsabilités quotidiens, notamment quant aux cadres légal et réglementaire qui les régissent et selon leurs besoins spécifiques.



SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
1 LES OBJECTIFS ET LE BILAN DE LA POLITIQUE 1998-2008 POUR LES MUNICIPALITÉS.....	8
2 LES OUTILS FINANCIERS EN APPUI À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MUNICIPALES.....	9
3 LE FINANCEMENT DES ACTES ADMINISTRATIFS DU MDDEP.....	10
4 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, MODULATION ET MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES	11
5 LA NÉGOCIATION DE LA COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE.	12
6 L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DE CRITÈRES DE PERFORMANCE.....	13
7 LA CONTRIBUTION DES MÉDIAS ÉCRITS À LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE.....	14
8 LA REPRÉSENTATIVITÉ DU MILIEU MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RECYC-QUÉBEC.....	14
9 VERS UNE NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	15
10 LE DÉFI DE LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES	15
CONCLUSION.....	16
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	17
BIBLIOGRAPHIE.....	19

ANNEXE A POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ANNEXE B LES MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES

ANNEXE C CORRESPONDANCE NOVEMBRE 2004 AU PREMIER MINISTRE JEAN CHAREST

ANNEXE D CORRESPONDANCE FÉVRIER 2007 AU MINISTRE CLAUDE BÉCHARD

ANNEXE E CORRESPONDANCE SEPTEMBRE 2007 À LA MINISTRE LINE BEAUCHAMP



INTRODUCTION

Les municipalités québécoises ont la responsabilité de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire (matières recyclables, matières putrescibles, résidus verts, gestion des sites d'enfouissement et des résidus domestiques dangereux). Cette obligation découle de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, politique à laquelle le monde municipal a adhéré. En plus d'être un poste de dépenses majeures, une gestion des matières résiduelles conforme à la réglementation réduit les préjudices causés à l'environnement naturel et donc à la santé des populations.

L'actuelle politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, adoptée en 2000, arrive à terme et il est maintenant plus que temps de déterminer collectivement les objectifs que la société québécoise doit mettre de l'avant afin, notamment, de redéfinir le rôle que doit assumer les municipalités et municipalités régionales de comtés (MRC) en ce début de 21^{ème} siècle qui, nous le souhaitons, s'inscrira dans la continuité de la politique de développement durable des municipalités adoptée par la FQM et qui accompagne le présent document.

I LES OBJECTIFS ET LE BILAN DE LA POLITIQUE 1998-2008 POUR LES MUNICIPALITÉS

L'objectif global de la *Politique 1998-2008* est de mettre en valeur plus de 65 % en poids des matières résiduelles pouvant être valorisées chaque année. Pour les municipalités, cette politique fixait à 60 % les objectifs de valorisation pour le verre, plastique, métal, papier et carton, des encombrants et des matières compostables. Les objectifs de récupération des huiles, peintures et pesticides sont de 75 % alors que les autres déchets domestiques dangereux (RDD) doivent être récupérés à hauteur de 60 %. Les textiles doivent atteindre un taux de récupération de 50 % alors que les contenants à remplissage unique (CRU) doivent être récupérés à 80 %.

Le bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec établit à 48 % la performance de la collecte sélective municipale (papier, carton, verre, métal et plastique) alors qu'il évalue la performance globale des municipalités, toutes matières confondues, à 32 %.

Plusieurs facteurs expliquent la situation des municipalités au regard des objectifs de la *Politique 1998-2008*. Il faut considérer que, sur l'ensemble des matières résiduelles générées au Québec, toutes les matières n'ont pas le même potentiel de valorisation et que les débouchés, pour certaines de ces matières, sont encore à développer. Citons, à titre d'exemple, le cas du verre. On doit également prendre en considération l'augmentation substantielle des volumes des matières résiduelles depuis plus de 10 ans. De 7 millions de tonnes qu'elles étaient en 1994, on en est à près de 13 millions de tonnes en 2006.

Notons que les municipalités n'ont aucune possibilité de réglementer la nature des matières qui sont acheminées au lieu d'enfouissement, d'où l'obligation, à titre de gestionnaire d'un service public, d'accepter l'ensemble des matières résiduelles. À ce chapitre, on doit déplorer qu'aucun règlement n'encadre la mise en marché des produits, notamment en ce qui a trait au suremballage, comme en Allemagne. Cette mesure, si elle était appliquée, réduirait significativement les volumes destinés à l'enfouissement, tout en faisant reposer nos choix de consommation non pas sur les contribuables, mais bien sur les consommateurs en conformité avec le principe de l'utilisateur-payeur.

À ce chapitre, la FQM invite le gouvernement du Québec à agir résolument dans la mise en place d'une réglementation sur la responsabilité élargie des producteurs (REP), puisque c'est



l'approche privilégiée dans la *Politique* actuelle, laquelle approche devra être présente dans la future politique de gestion des matières résiduelles québécoises.

2 LES OUTILS FINANCIERS EN APPUI À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MUNICIPALES

L'autre élément significatif à considérer dans la mise en œuvre de la *Politique* est le financement. En effet, lors de l'adoption de la *Politique*, au-delà de l'incitatif financier octroyé pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles, celle-ci ne comportait aucun outil financier pour soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de leur plan de gestion des matières résiduelles.

Depuis 2005, deux réglementations émanant du Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) consacrent le principe d'utilisateur-payeur et d'internalisation des coûts dans le secteur de la gestion des matières résiduelles. Il s'agit du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* et le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés*.

La FQM souscrit aux objectifs de ces règlements dont la finalité est d'appuyer financièrement les municipalités dans leurs efforts de réduction des volumes de matières résiduelles destinées à l'enfouissement.

Toutefois, le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, entré en vigueur en 2006, et qui rehausse les exigences d'implantation et de gestion des différents lieux d'enfouissement au Québec, a un impact direct sur les coûts de gestion des municipalités qui en sont majoritairement propriétaires et ce, sur l'ensemble du territoire du Québec.

3 LE FINANCEMENT DES ACTES ADMINISTRATIFS DU MDDEP

La FQM appréhende l'intention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) d'imposer une tarification de ses actes administratifs, ce qui pourrait avoir un impact substantiel et négatif pour les municipalités du Québec quant au coût d'implantation de nouvelles infrastructures de gestion des matières résiduelles.

Pour la FQM, il est à tout le moins étonnant de la part du gouvernement du Québec d'imposer une tarification pour des services jugés essentiels aux citoyens. En effet, aucune activité à caractère commerciale et générant des « profits » n'est associée à la livraison de ces services par les municipalités.

En ce qui concerne la tarification des activités municipales touchant la gestion des matières résiduelles, la FQM ne peut que décrier l'approche préconisée. Déjà, la mise aux normes des infrastructures municipales de gestion des matières résiduelles découlant de l'application du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, génère des coûts supplémentaires aux municipalités. Or, sur la base des scénarios présentés par le MDDEP, une municipalité pourrait se voir imposer jusqu'à 120 000 \$ en coûts supplémentaires afférents à sa demande d'autorisation d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique puisque cette demande devra notamment faire l'objet d'une consultation publique par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. En contrepartie, la mise en vigueur du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés* a généré près de 11 millions \$ en frais de gestion et ce, au bénéfice du MDDEP. Dans ces conditions, on peut légitimement se questionner sur la pertinence d'imposer une tarification supplémentaire pour l'encadrement de ce type d'équipement.

À l'exemple des conclusions du MDDEP, « *qu'il ne serait pas approprié d'exiger d'un promoteur, dont le projet vise à protéger l'environnement sans en tirer un bénéfice personnel, qu'il paie un quelconque tarif* », l'ensemble des municipalités du Québec doit donc être exempté de l'imposition d'une tarification contre-productive pour la livraison des services publics, et ce, au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

4 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, MODULATION ET MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES

En lien avec le sujet précédent, de même qu'avec les exigences applicables du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, la FQM s'interroge sur l'approche préconisée par le gouvernement du Québec quant à l'application uniforme de telles mesures.

Au regard de l'application du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, certaines communautés éloignées, qui n'ont d'autre alternative que de prendre en charge ce type d'équipement, se voient dans l'obligation de mettre à niveau à grands frais leurs infrastructures d'enfouissement, alors que le gain environnemental reste à démontrer.

Nous savons que la quantité de matières résiduelles générées est indirectement liée au revenu des ménages et à la richesse foncière uniformisée (RFU) des communautés. Il y a corrélation entre la RFU et la production des matières résiduelles. D'ailleurs, le rapport de *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007* réalisé conjointement par Recyc-Québec et Éco-Entreprises Québec, révèle une différence entre les quantités totales générées selon le milieu : urbain ou rural. En milieu urbain, la quantité générée totale est de 415 kilos par personne annuellement, comparativement à 374 kilos en milieu rural, soit 10 % de moins. Cette étude confirme également une meilleure performance de la collecte sélective en milieu rural, due principalement à la prédominance des immeubles de type unifamilial.

Le gouvernement du Québec devrait revoir l'approche « mur à mur » préconisée actuellement. Il devrait plutôt prendre en compte les particularités des régions et des municipalités dévitalisées ainsi que la modulation des exigences applicables selon le territoire visé.

D'ailleurs, dans son Rapport économique *Les municipalités dévitalisées du Québec*, la FQM a démontré l'importance de considérer une approche modulée lorsqu'une municipalité est dite « dévitalisée ».

«Nous souhaitons que les conclusions tirées dans ce rapport puissent servir à l'élaboration de programmes pour stimuler la « revitalisation » des municipalités dévitalisées. La FQM est convaincue que ces résultats doivent être pris en compte et évalués pour que se réalise une véritable politique d'occupation dynamique du territoire. Comme le croient plusieurs intervenants dans le monde municipal, "s'il y a un élément qui peut aider à relancer les municipalités dévitalisées, c'est la prise en compte des particularités locales, la fin du mur à mur".¹

5 LA NÉGOCIATION DE LA COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

En ce qui a trait à la mise en œuvre du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*, la FQM est à pied d'œuvre depuis 2005 avec les autres intervenants concernés quant à la détermination de la compensation à verser aux municipalités pour les coûts de la collecte sélective municipale. Quoique nécessaire, cet exercice, qui doit déterminer les coûts de la collecte sélective municipale sujets à la compensation financière des entreprises visées par ce règlement, vient tout juste d'aboutir à un versement partiel de 47 millions de dollars aux municipalités, pour les coûts municipaux engagés en 2005 et 2006. Tout en déplorant le délai imparti à cet exercice, la FQM reconnaît l'important incitatif financier que représente le premier versement de cette compensation quant à la consolidation de la collecte sélective municipale.

Dans l'esprit d'une application intégrale de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la Fédération Québécoise des Municipalités rappelle qu'elle a déjà formellement demandé au gouvernement une compensation de 100 % des coûts de la collecte sélective municipale, conjointement avec les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec.

D'ailleurs, vous retrouverez à l'annexe C du présent mémoire, copie de la correspondance sur ce sujet, adressée à monsieur Jean Charest, premier ministre, en novembre 2004.

¹ FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, Rapport économique, *Les municipalités dévitalisées du Québec*, projet réalisé par Benoît Longchamps, Antoine La Grenade et Maria Adelaïda Lopera, économistes, janvier 2008, p. 24

En fonction du suivi de la mise en œuvre du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés* dont la gestion relève du MDDEP, et du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* qui relève de Recyc-Québec, la FQM demande notamment, par souci de cohérence et d'application, que Recyc-Québec et le MDDEP conviennent conjointement des outils de collecte d'informations auprès des municipalités, afin de ne pas inutilement multiplier les demandes d'information auprès de celles-ci.

6 L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DE CRITÈRES DE PERFORMANCE

Également, dans le cadre de la mise en œuvre des deux réglementations mentionnées dans la section précédente, les parties ont convenu de l'élaboration de critères de performance afin d'établir une saine émulation entre les municipalités quant à l'atteinte d'objectifs de récupération et de recyclage. Or, il s'avère que les municipalités devront composer avec des critères passablement différents, selon qu'ils relèvent de l'une ou l'autre réglementation.

À l'exemple de notre commentaire précédent, la FQM demande que soient coordonnées les exigences réglementaires portant sur les critères de performance s'appliquant aux municipalités, afin d'assurer un minimum de cohérence entre les deux réglementations et ainsi, faciliter la gestion et l'application pour les municipalités.

Soulignons également que la FQM exprime une certaine réserve quant à l'application de critères de performance dits prédéterminés de façon trop exhaustive. Rappelons que les seuls critères connus par l'ensemble des gestionnaires municipaux, de qui relève d'ailleurs la mise en œuvre des «Plans de gestion des matières résiduelles», sont ceux de l'actuelle Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 : mettre en valeur plus de 65% en poids des matières résiduelles pouvant être valorisées. La FQM demande que les critères de performance qui seront appliqués aux municipalités puissent être élaborés en fonction de la capacité financière de celles-ci, qu'ils soient appliqués de façon progressive et en fonction des objectifs de la nouvelle Politique.

À ce sujet, mentionnons que les objectifs que déterminera la future politique sont liés à l'élaboration de critères de performance réalistes à imposer aux municipalités lesquels devront s'appliquer progressivement.

7 LA CONTRIBUTION DES MÉDIAS ÉCRITS À LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE

La FQM tient à insister sur un élément crucial sur lequel le gouvernement doit statuer formellement en regard de l'adoption d'une prochaine politique sur la gestion des matières résiduelles. En effet, lors de l'élaboration du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*, le gouvernement du Québec avait convenu, avec les représentants des médias écrits, d'une compensation de 1,3 million de dollars par année jusqu'en 2009 et ce, en espace publicitaire, afin de faire la promotion de la collecte sélective municipale. Or, il s'avère que les coûts attribuables à la collecte sélective pour la disposition des revues, magazines et journaux s'élèveraient plutôt à environ 20 millions de dollars par année pour l'ensemble des municipalités du Québec.

La FQM demande que soit évaluée la valeur exacte des coûts attribuables à la gestion des journaux, magazines et revues dans la collecte sélective municipale et que ces coûts fassent l'objet d'une compensation financière directe aux municipalités, au même titre que les autres matières visées. Cette compensation devra faire l'objet de négociations pour l'année 2009 et suivantes.

Cette recommandation s'inscrit dans l'approche de la responsabilité élargie des producteurs (REP) et donc d'équité envers les autres producteurs de matières résiduelles qui est soumise à l'obligation de contribuer actuellement à hauteur de 50 % des coûts de la collecte sélective municipale.

8 LA REPRÉSENTATIVITÉ DU MILIEU MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RECYC-QUÉBEC

C'est avec surprise et déception que la FQM constate que les municipalités du Québec ne sont malheureusement pas formellement représentées au conseil d'administration de Recyc-Québec. Ce choix gouvernemental est d'autant plus surprenant que les municipalités et les MRC sont des intervenantes de première ligne en matière de récupération et de recyclage, étant responsables de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire québécois. À la lecture du mandat de Recyc-Québec, il nous apparaît que le gouvernement du Québec doit s'assurer de la présence, au sein de ce conseil d'administration, de personnes représentant ou provenant des différents milieux concernés par les activités de la société d'État.



La FQM, qui représente plus de 920 municipalités et la très grande majorité des MRC au Québec, déplore ce manque de sensibilité à l'égard du milieu municipal. Celui-ci œuvre pourtant quotidiennement à l'édification de la collecte sélective et assume l'essentiel des coûts depuis de nombreuses années.

Soulignons que la FQM est membre du conseil d'administration d'Éco-Peinture et siège au comité aviseur de la SOGHU.

La FQM souhaite vivement que cette situation soit corrigée afin que les municipalités puissent pleinement collaborer à la réalisation du mandat de Recyc-Québec et ainsi contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs qui nous sont communs. Nous invitons le gouvernement à convoquer les représentants des associations municipales afin de déterminer ensemble les modalités de participation des municipalités au conseil d'administration de Recyc-Québec.

9 VERS UNE NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le récent *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec* fait la démonstration d'une accélération substantielle des taux de récupération et de valorisation des matières résiduelles par les municipalités. Cette accélération n'est pas étrangère à l'apport financier significatif issu des instruments économiques mis de l'avant par le gouvernement du Québec. La FQM a bon espoir que le bilan 2008 confirmera l'atteinte de l'essentiel des objectifs de la *Politique*.

La nouvelle Politique devra mettre l'accent sur les matières dont les objectifs n'ont été que partiellement atteints, en fixant des nouveaux objectifs réalistes, qui tiennent compte des ressources et des outils à mettre en place à cet égard.

Si le gouvernement adopte d'une nouvelle politique d'un horizon de 10 ans, à l'exemple de la Politique actuelle, la FQM demande au gouvernement de prévoir une étape de révision après un délai maximum de 5 ans et ce, à la lumière des suivis qui seront réalisés notamment quant à l'atteinte des objectifs visés.

10 LE DÉFI DE LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

La *Politique 1998-2008* fixe un objectif de 60 % de valorisation pour les matières organiques. Or, le *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec* révèle que la valorisation de ce

type de matière n'atteint que 8 % pour le secteur municipal, soit 109 000 tonnes, en lente progression par rapport au bilan de 2004, qui était de 6 %.

La FQM reconnaît que des efforts substantiels devront être consacrés à la gestion des matières organiques afin d'atteindre les objectifs fixés. De par sa complexité quant aux modes de traitement à privilégier et des coûts afférents, les municipalités hésitent à s'engager dans la mise sur pied de circuit de collecte et d'installations de traitement sur une base permanente.

La FQM demande l'instauration d'un programme financier afin d'inciter les municipalités à s'engager dans la mise en place d'une filière de gestion et de valorisation des matières organiques et la mise sur pied d'une veille stratégique des technologies disponibles pour l'atteinte des objectifs de la nouvelle Politique.

CONCLUSION

Il est de première importance de rappeler que les municipalités n'ont aucun contrôle sur la fiscalité générée des matières résiduelles au Québec. Il relève du gouvernement du Québec de mettre de l'avant rapidement une réglementation sur la Responsabilité élargie des Producteurs (REP) obligeant les fabricants et distributeurs à assumer les coûts afférents à la disposition des biens qu'ils mettent en marché. Cette réglementation devra être axée sur les principes sous-jacents à une analyse de cycle de vie des produits mis en marché, respecter le principe d'utilisateur-payeur et être en conformité avec la Politique de développement durable édicté par le gouvernement québécois.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

1. Mise en place d'un règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP)

La FQM invite le gouvernement du Québec à agir résolument dans la mise en place d'une réglementation sur la responsabilité élargie des producteurs (REP), puisque c'est l'approche privilégiée dans la *Politique* actuelle, laquelle approche devra être répétée dans la future politique de gestion des matières résiduelles.

2. Exemption des municipalités du paiement des actes administratifs du MDDEP

L'ensemble des municipalités du Québec doit être exempté de l'imposition d'une tarification des actes administratifs du MDDEP, considérée pour la FQM comme contre-productive pour la livraison des services publics exécutés au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

3. Modulation des exigences réglementaires

Le gouvernement du Québec devrait revoir l'approche « mur à mur » préconisée actuellement quant à l'application des réglementations environnementales, notamment le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, par la prise en compte des particularités des régions et des municipalités dévitalisées et par la modulation des exigences applicables sur le territoire québécois.

4. Compensation de 100% des coûts de la collecte sélective municipale

Dans l'esprit d'une application intégrale de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la Fédération Québécoise des Municipalités rappelle qu'elle a déjà formellement demandé au gouvernement une compensation de 100% des coûts de la collecte sélective municipale, conjointement avec les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec.

5. Cohérence des actions gouvernementales auprès des municipalités

En fonction du suivi de la mise en œuvre du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés dont la gestion relève du MDDEP, et du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles qui relève de Recyc-Québec, la FQM demande notamment par souci de cohérence et d'application, que Recyc-Québec et le MDDEP conviennent conjointement des outils de collecte d'informations auprès des municipalités, afin de ne pas inutilement multiplier les demandes d'information auprès de celles-ci.

La FQM demande également que soient coordonnées les exigences réglementaires portant sur les critères de performance s'appliquant aux municipalités, afin d'assurer un minimum de cohérence entre les deux réglementations et ainsi, faciliter la gestion et l'application pour les municipalités.

6. L'élaboration et l'application de critères de performance

La FQM demande que les critères de performance qui seront appliqués aux municipalités puissent être élaborés en fonction de la capacité financière de celles-ci, qu'ils soient appliqués de façon progressive et en fonction des objectifs de la nouvelle Politique.

7. Compensation financière équitable des médias écrits à la collecte sélective municipale

La FQM demande que soit évaluée la valeur exacte des coûts attribuables à la gestion des journaux, magazines et revues dans la collecte sélective municipale et que ces coûts fassent l'objet d'une compensation aux municipalités, au même titre que les autres matières visées, dans le cadre des futures négociations pour l'année 2009 et suivantes.

8. Représentation du milieu municipal au conseil d'administration de Recyc-Québec

La FQM souhaite vivement que les municipalités puissent pleinement collaborer à la réalisation du mandat de Recyc-Québec et contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs qui nous sont communs. Nous invitons le gouvernement à convoquer les représentants des associations municipales afin de déterminer ensemble les modalités de participation des municipalités au conseil d'administration de Recyc-Québec.

9. Les objectifs de la nouvelle Politique

La nouvelle Politique devra mettre l'accent sur les matières dont les objectifs n'ont été atteints que partiellement, en fixant des nouveaux objectifs réalistes, qui tiennent compte des ressources et des outils à mettre en place pour les atteindre.

10. Étape de révision de la Politique

Si le gouvernement décide d'une nouvelle politique d'un horizon de 10 ans, à l'exemple de la Politique actuelle, la FQM demande au gouvernement de prévoir une étape de révision après au moins 5 ans et ce, à la lumière des suivis qui seront réalisés quant à l'atteinte des objectifs.

11. La gestion des matières organiques

La FQM demande l'instauration d'un programme financier afin d'inciter les municipalités à s'engager dans la mise en place d'une filière de gestion et de valorisation des matières organiques et la mise sur pied d'une veille stratégique sur les technologies disponibles aux municipalités pour l'atteinte des objectifs de la Politique.



BIBLIOGRAPHIE

RECYC-QUÉBEC, Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007, Rapport synthèse, Québec, Recyc-Québec, 2007

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, Déchets d'hier, ressources de demain : Rapport d'enquête et d'audiences publiques, Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 1997

RECYC-QUÉBEC, Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec, Québec, Recyc-Québec, 2007

CNW TELBEC, Compensation pour les services de collecte sélective : 47 M\$ versés à ce jour aux organismes municipaux, Internet, 2008, 2 pages, www.communique.gouv.qc.ca

RECYC-QUÉBEC, Conseil d'administration, Internet, 2007, 1 page, www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

Lettre adressée à Madame Line Beauchamp, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, Représentation formelle des municipalités du Québec au conseil d'administration de Recyc-Québec, Québec, 2007

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, Décret 16-2007, 16 janvier 2007, *Concernant la nomination du président, de la vice-présidence et de sept membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage*, 7 février 2007, 139^e année, n^o 6

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, Rapport économique, Les municipalités dévitalisées du Québec, projet réalisé par Benoît Longchamps, Antoine La Grenade et Maria Adelaida Lopera, économistes à la FQM, janvier 2008, 42 p.

CNW TELBEC, Redevances sur les matières résiduelles – QUÉBEC REDISTRIBUE PRES DE 31 M\$ AUX MUNICIPALITÉS, Internet, 2008, 1 page, www.communique.gouv.qc.ca

Lettre adressée à Monsieur Claude Béchar, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, Projet d'Arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement en date du 12 décembre 2006, paru dans la Gazette officielle du Québec, le 3 janvier 2007, Québec, 2007

LA PRESSE, Idées vertes pour une ministre, Éditorial écrit par Madame Nathalie Collard, Montréal, Québec, 20 avril 2007

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, Les objectifs, *L'objectif général de la présente politique est de mettre en valeur plus de 65 pour cent des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement*, 30 septembre 2000, 132^e année, n^o 39



BIBLIOGRAPHIE (SUITE)

RECYC-QUÉBEC, Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec, Québec, Recyc-Québec, 2004

RECYC-QUÉBEC, Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007, Rapport de projet et annexes, Québec, Recyc-Québec, 10 décembre 2007

Lettre tripartite adressée à Monsieur le Premier Ministre Jean Charest, signée par Monsieur Gérard Tremblay, président de la Communauté métropolitaine de Montréal, Monsieur Jean-Paul L'Allier, président de la Communauté métropolitaine de Québec et Monsieur Michel Belzil, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, Le financement des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles, Québec, 30 novembre 2004



BIBLIOGRAPHIE

Projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2010-2015, ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, Québec, 2010 [Présentation Powerpoint d'une communication présentée à la réunion du 15 janvier 2010 de la commission permanente sur l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'environnement de la FQM, Québec]

HÉBERT, Marc, Recyclage des boues et réglementation municipale : État de situation, ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, Québec, 2010 [Présentation Powerpoint d'une communication présentée à la réunion du 10 février 2010 de la commission permanente sur l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'environnement de la FQM, Québec]

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, Projet de règlement modifiant le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles – étude d'impact économique, Québec, 2009

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, Projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2010-2015, Québec, 2009

RECYC-QUÉBEC, Bilan 2008 de la gestion des matières résiduelles au Québec, Québec, Recyc-Québec, 2009

RECYC-QUÉBEC, Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel et des lieux publics au Québec 2006-2009, Rapport synthèse, Québec, Recyc-Québec et Éco Entreprises Québec, 2009

RECYC-QUÉBEC, Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007, Rapport synthèse, Québec, Recyc-Québec, 2007

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, Déchets d'hier, ressources de demain : Rapport d'enquête et d'audiences publiques, Québec, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 1997

RECYC-QUÉBEC, Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec, Québec, Recyc-Québec, 2007

CNW TELBEC, Compensation pour les services de collecte sélective : 47 M\$ versés à ce jour aux organismes municipaux, Internet, 2008, 2 pages, www.communique.gouv.qc.ca

RECYC-QUÉBEC, Conseil d'administration, Internet, 2007, 1 page, www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

Lettre adressée à Madame Line Beauchamp, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, Représentation formelle des municipalités du Québec au conseil d'administration de Recyc-Québec, Québec, 2007

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, Décret 16-2007, 16 janvier 2007, *Concernant la nomination du président, de la vice-présidence et de sept membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage*, 7 février 2007, 139^e année, n^o 6



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, Rapport économique, Les municipalités dévitalisées du Québec, projet réalisé par Benoît Longchamps, Antoine La Grenade et Maria Adelaïda Lopera, économistes à la FQM, janvier 2008, 42 p.

CNW TELBEC, Redevances sur les matières résiduelles – QUÉBEC REDISTRIBUE PRES DE 31 M\$ AUX MUNICIPALITÉS, Internet, 2008, 1 page, www.communiqués.gouv.qc.ca

Lettre adressée à Monsieur Claude Béchar, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, Projet d'Arrêté du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement en date du 12 décembre 2006, paru dans la Gazette officielle du Québec, le 3 janvier 2007, Québec, 2007

LA PRESSE, Idées vertes pour une ministre, Éditorial écrit par Madame Nathalie Collard, Montréal, Québec, 20 avril 2007

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, Les objectifs, *L'objectif général de la présente politique est de mettre en valeur plus de 65 pour cent des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement*, 30 septembre 2000, 132^e année, n^o 39

RECYC-QUÉBEC, Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec, Québec, Recyc-Québec, 2004

RECYC-QUÉBEC, Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007, Rapport de projet et annexes, Québec, Recyc-Québec, 10 décembre 2007

Lettre tripartite adressée à Monsieur le Premier Ministre Jean Charest, signée par Monsieur Gérald Tremblay, président de la Communauté métropolitaine de Montréal, Monsieur Jean-Paul L'Allier, président de la Communauté métropolitaine de Québec et Monsieur Michel Belzil, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, Le financement des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles, Québec, 30 novembre 2004